



## A PROPOS DE LA CHARTE DU BENEVOLE SBPA

Bonjour,

Vous souhaitez devenir bénévole à la SBPA et nous apprécions vivement votre démarche.

Avant de vous engager à nos côtés, nous vous invitons à lire attentivement la charte qui définit les droits et les devoirs de tout bénévole. Ces règles de base ont été établies pour assurer le bon fonctionnement du refuge et pour que chacun sache précisément à quoi il s'engage.

La première condition pour devenir bénévole, c'est d'être adhérent. La contribution est de 20 euros par an. Par cette cotisation, vous contribuez à faire vivre le refuge qui ne pourrait pas exister sans ses adhérents et ses donateurs.

L'aide apportée par le bénévole concerne plus directement les animaux :

- Sociabilisation par de la présence et des caresses pour les chats
- Promenades pour les chiens.
- Rangement et nettoyage
- Ponctuellement il est possible que nous vous sollicitons pour participer à de menus travaux et aux diverses manifestations organisées par le refuge (journées portes ouvertes, journées adoption chiens ou chats, collecte alimentaire, etc.)

Il est important de savoir que nos animaux, que ce soit chiens ou chats, sont des animaux perturbés par leur abandon ou leur passé compliqué. Il faudra donc vous armer de patience pour que certains vous acceptent et rester vigilants quant à leur comportement.

Nous souhaitons que nos bénévoles soient aussi discrets que possible sur les animaux du refuge, certains faisant l'objet de procédures judiciaires.

Le bénévole doit également avoir une conduite exemplaire concernant ses propres animaux, vaccination, stérilisation (chats) et traitement anti parasitaires afin de ne pas être vecteur de maladie envers les animaux du refuge.

Dans l'espoir de vous voir rejoindre notre équipe pour contribuer au bien-être de tous nos protégés.

# CHARTRE DU BÉNÉVOLE SBPA

Entre :

La Société Bolbécaise de Protection des Animaux (SBPA) située Hameau des Côtes à Lintot (76210), dûment représentée par son dirigeant en exercice,

Et le bénévole :

Nom	Prénom	Né(e) le
Adresse	Code postale	Commune
N° Téléphone		

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 - Le bénévole s'engage à

- Se placer sous la responsabilité du président de la SBPA
- Ne pas nuire à la SBPA et en conséquence à respecter, comme les salariés, la confidentialité des informations qu'il pourrait recevoir
- Ne mener aucune action contraire à l'esprit de la protection animale et à l'intérêt même des animaux : commerce, élevage (même amateur)
- Ne tirer aucun avantage direct ou indirect lié à son action de bénévole au sein de la SBPA
- Respecter les locaux et le matériel du refuge ainsi que l'environnement

## Article 2 – Le bénévole s'interdit

- De donner des ordres aux salariés. Pour tout litige ou désaccord avec un salarié ou tout dysfonctionnement constaté, le bénévole en référera à un administrateur
- De s'ingérer dans la gestion qui relève du Conseil d'Administration
- **De nourrir les animaux sans autorisation**
- De critiquer et/ou de diffamer la SBPA par quelque moyen que ce soit. Il conviendra de saisir le président, un membre du CA ou un responsable du refuge en cas de problème
- De prendre place à l'accueil, de répondre au téléphone, d'écrire sur les registres ou de finaliser une adoption
- De remettre à la SBPA un animal errant sous couvert d'abandon

### Article 3 – Personnes de moins de 18 ans

- Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pas être bénévoles et ne peuvent pas non plus accompagner un bénévole au refuge

### Article 4 – Promenade des chiens

Le bénévole s'engage :

- À prévenir de sa venue à minima 2 jours avant le secrétariat du refuge
- À ne sortir que les chiens autorisés par la personne présente à l'accueil du refuge
- À noter sur le tableau la date à côté de l'animal sorti
- À respecter les consignes de sécurité données par les membres du refuge concernant certains animaux
- À ne pas sortir les chiens catégorisés sauf autorisation du président après présentation du certificat d'aptitude
- Il est interdit de tester les ententes des animaux entre eux. Ces tests sont réservés aux administrateurs du refuge. N'oubliez pas qu'en cas de conflits/attaques nos chiens seraient les premières victimes
- À toujours tenir l'animal en laisse et ne jamais le lâcher pour éviter tout incident sur la voie publique
- À rester attentif au comportement du chien vis-à-vis des autres animaux ou des promeneurs
- À ne pas tenter d'éduquer les chiens, ne pas les brusquer et ne pas crier. La promenade doit rester avant tout un moment de détente
- À entrer dans le box en fermant la porte derrière soi pour prendre le chien et faire de même pour le ramener
- À se tenir à distance des box voisins lors de la sortie du box du chien et emprunter le trajet le plus court en évitant un maximum de box
- À faire attention aux chats en liberté dans le refuge et se tenir à distance
- À avoir une tenue adéquate et des chaussures de sport ou de marche
- À veiller à ne pas laisser les chiens dans une situation qui les fait aboyer et pourrait incommoder le voisinage
- À ne pas passer devant les habitations la route de la pointe

### Article 5 – Aide aux chats

A l'égard des chats, le bénévole s'engage :

- À signaler sa présence en chatterie
- À veiller à ce que la porte extérieure du sas de la chatterie soit toujours fermée avant d'ouvrir la porte intérieure afin d'éviter la fuite d'un animal
- **À ne pas pénétrer en quarantaine ou infirmerie, pièces réservées aux soigneurs, sauf si un membre du refuge lui confie une tâche particulière dans ces lieux**

### Article 6 – Répartition des responsabilités

Dans l'hypothèse d'un dommage survenu lors d'une promenade, le bénévole reconnaît ne pas avoir de lien de subordination avec la SBPA. C'est-à-dire qu'il n'agit pas pour le compte du refuge mais à titre personnel. Hormis les conseils de sécurité qui peuvent lui être donnés, le bénévole reconnaît être entièrement autonome et responsable de ses actes et des animaux qu'il prend en charge.

En conséquence, en cas d'accident, le bénévole s'engage à supporter les dépenses générées par l'animal qu'il a pris en charge. Ces frais concernent aussi bien ses propres dommages que ceux subis par des tiers (tant matériels que corporels) ou les dommages subis par l'animal qu'il avait en charge ou les autres animaux impliqués.

- En cas d'accident en dehors du refuge, la SBPA se dégage de toute responsabilité et le bénévole devra donc garantir à la SBPA.
- En cas d'accident au sein du refuge, la SBPA est tenue à une obligation de sécurité. En l'absence de faute de sa part, elle ne serait donc être tenue pour responsable des dommages que pourraient avoir subi le bénévole.

**Pour couvrir ces différents risques, le bénévole déclare être couvert par une assurance responsabilité civile.**

### **Article 7 – Comportement**

Il est indispensable d'être poli et avoir une attitude irréprochable en toutes circonstances et avec tout le monde (salariés, autres bénévoles, visiteurs du refuge et riverains).

### **Article 8 – Le bénévole ne peut être accompagné**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité le bénévole ne peut être accompagné d'une tiers personne. Seuls les bénévoles ayant signés cette charte peuvent être en contact avec nos animaux et peuvent pénétrés au sein du refuge.

### **Article 9 – Exclusion d'un bénévole**

Le non respect d'une des conditions de la charte permettra au président d'exclure le bénévole sans aucune autre formalité.

## **SIGNATURE DE LA CHARTE**

Si vous êtes d'accord avec son contenu, merci de parapher toutes les pages et signer cette page.

Fait en double exemplaires à Lintot, le

**Le Bénévole**

**Le représentant de la SBPA**